



Permis de conduire invalidé ?

Par **STENAY**, le **01/09/2014** à **13:44**

Bonjour,rnrnLe 3 avril 2014, mon fils a fait l'objet d'un procès verbal pour excès de vitesse (1 point). Il a payé cette amende en date du 9 juin 2014. Il a reçu la lettre 48 lui indiquant que le solde de points restant était de 3 points.rnrnLe 29 juillet, il a effectué un stage volontaire de récupération de points. Le 30 août, il a réceptionné la lettre 48SI sur laquelle il est notifié que le 22 avril, il a fait l'objet d'un procès verbal (4 points), amende payée le 4 juillet 2014. Il a donc envoyé un courrier (LRAR) au FNPC pour demander de lui restituer les points suite au stage de récupération. Il exerce la profession de chauffeur poids lourds et a trouvé un emploi depuis le 27 janvier 2014, la privation de son permis de conduire constitue une grave menace pour son emploi.rnPouvez vous me conseiller ?rnrnMerci.

Par **aleas**, le **01/09/2014** à **13:52**

Bonjour,rnrnAyant effectué le stage avant la réception du formulaire 48SI il aura le crédit des 4 points du stage.rnrnLa gestion administrative étant ce qu'elle est, le crédit des 4 points n'a pas été enregistré à temps et c'est la raison pour laquelle le 48SI a été émis.rnrnIl lui faut réclamer, en LR/AR, auprès du fichier central pour que les quatre points du stage soient mis à son crédit et attendre la suite.rnrnIl peut aller en préfecture signaler cette anomalie et peut-être que les choses peuvent se remettre plus facilement en ordre.rnrnNormalement il ne doit plus conduire et même doit restituer son permis sous 10 jours en préfecture.

Par **STENAY**, le **01/09/2014** à **13:59**

j'ai peur qu'on lui retire son permis si il va à la préfecture signaler l'anomalie. il a tellement galéré et son permis c'est tout pour lui.

Par **aleas**, le **01/09/2014 à 14:21**

Bonjour,rnrnLa préfecture ne dispose d'aucun moyen coercitif pour retirer physiquement un permis à un usager qui, au demeurant, peut ne pas l'avoir sur lui.rnrnEn outre, je vous précise au cas où vous ne le sauriez pas, que c'est la préfecture qui est destinataire de l'attestation de stage pour engager la procédure de crédit des quatre points.

Par **STENAY**, le **01/09/2014 à 14:53**

Merci pour vos réponses, je vais donc aller à la préfecture